



Joyeux Noël



Associations

Les cadeaux pour l'activité des bénévoles

Par définition, le bénévolat est une activité désintéressée. Ainsi, le bénévole ne peut pas percevoir une rémunération quelle que soit la qualification des sommes versées (primes, dédommagement...), ni même recevoir des prestations en nature (repas, hébergement, transports...). Bien évidemment, il peut prétendre à un remboursement des frais engagés pour le compte de l'association.

En outre, une association peut offrir un cadeau à ses bénévoles, mais dans une certaine limite puisque cela pourrait très vite s'apparenter à un partage de bénéfice interdit par la loi. L'article 28-00 A de l'annexe 4 du code général des impôts définit les « *biens de très faible valeur* » : en l'occurrence 73 euros TTC maximum par personne et par an.

Dans le cas où le montant total des cadeaux ou des bons d'achat dépasse 73 euros, ils seront considérés comme un avantage en nature. Dans ce sens, l'association aura l'obligation de le déclarer à l'Administration fiscale et de régler des cotisations sociales. Quant aux bénévoles bénéficiaires, ils devront déclarer le montant comme une rémunération soumise à l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, un employeur peut proposer à ses salariés, anciens salariés et stagiaires, des bons d'achat et/ou des cadeaux. Ceux-ci sont exonérés de cotisations sociales patronales dès lors qu'ils n'excèdent pas sur l'année 5 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 183 euros pour 2023. Pour bénéficier de l'exonération, l'attribution doit être en lien avec un événement : naissance d'un enfant, adoption, mariage, pacs, départ à la retraite, fête des mères, des pères, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans, rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans (sous réserve de la justification du suivi de scolarité)...





Trois co-présidents à Synergies

Depuis quelques années, l'association Synergies s'est dotée d'une co-présidence. Le conseil d'orientation et de suivi du 29 novembre a validé un changement partiel de l'équipe de co-présidence. Julie Pinçon passe le relais à Laurent Pingault. Les trois co-présidents sont Laurent Pinçon, Alain Marsollier et Thierry Cloteau.

Contact : Zone artisanale de la Fonterie, impasse des Tailleurs, à Changé. Tél. 02 43 49 10 02. Mél. bonjour@synergies53.fr
Site Internet : <https://www.synergies53.fr/>



Environ 15 000 hectares, en France, chaque année, pour l'habitat

Entre 2009 et 2021, en France (hors Mayotte), environ 300 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (0,5 % du territoire national) ont permis de développer l'habitat (67,5 %) ou l'activité économique (25,5 %). L'espace urbanisé a ainsi augmenté de 8,7 %. La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit de diminuer de moitié la consommation d'espace entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente.

Depuis 2016, chaque année, ce sont environ 15 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers – une fois et demie la superficie de la ville de Paris – qui sont utilisés à des fins d'habitat. Cette consommation d'espace s'explique aux deux tiers par l'augmentation du nombre de résidences principales, laquelle s'explique elle-même, d'une part par la hausse de la population, d'autre part par la baisse du nombre moyen d'occupants par logement.

La consommation d'espace pour l'habitat est également liée indirectement à l'augmentation du nombre de logements vacants – laquelle peut s'expliquer par une localisation ou un niveau de confort inappropriés. Enfin, le développement des résidences secondaires, surtout dans les zones touristiques, contribue à la perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

D'autres facteurs interviennent, tels la préférence accordée aux maisons individuelles plutôt qu'aux appartements, ou la diminution du nombre d'étages des immeubles, ce qui contrebalance la baisse de la surface moyenne des logements.

La Mayenne fait partie de ces départements où la consommation d'espace liée à l'habitat entre 2009 et 2019 a fortement augmenté (plus de 10 %) – ce qui allait de pair, à ce moment-là, avec la croissance de la population.

Source : Olivier Pégaz-Blanc et Adem Khamallah (Insee), en collaboration avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, « Le besoin en résidences principales, premier facteur de transformation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat », *Insee Première* n° 1976 de décembre 2023.



La pensée hebdomadaire

« Pourquoi ne pas restituer au statut de réfugié sa spécificité ? Et rétablir, dans un monde de plus en plus mobile, pour ceux qui désirent travailler en France, le droit d'y séjourner pour ce motif au lieu de les humilier en les réduisant à la condition de fraudeurs d'un droit d'asile, dont peut-être ils ne veulent pas, et que nous avons nous-mêmes dévoyé. »

Ayyam Sureau, philosophe et écrivaine,
« La demande d'asile n'est pas une fatalité, mais le résultat d'un choix », *Le Monde* du 29 novembre 2023.